

Committee on Science to the Council of Ministers of the Republic of Belarus

NATIONAL CENTER OF INTELLECTUAL PROPERTY

20, ul. Kozlova, Minsk 220034, Belarus

Tel.: (017) 236 36 56 /Fax.: (017) 285 26 05
E-mail: ncip@belpatent.gin.by

M. Fontaine Eric,
examineur
Département des marques, des
dessins et modèles industriels et
des indications géographiques

OMPI

34, chemin des Colombettes,
1211 Genève 20, Suisse

Notre réf.: EZ/12-2005

Minsk, le 17 octobre 2005

Objet: enregistrement international
№ 823 874 ("ZENRA")

Monsieur,

En réponse à votre avis relatif à une déclaration en vertu de la règle 17.5)

(v/réf.: FI-I/310868001/FE) nous vous faisons parvenir la décision définitive régularisée
consecutive à un refus.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chef de la Division des marques

Eugène Zinkévitch.

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Administration qui notifie la décision définitive: Centre National de la Propriété Intellectuelle
20, ul. Kozlova, 220034 Minsk (Bélarus)
Téléphone - (0172) 36-36-56, 85-25-71 (Division des marques) Télécopieur - (0172) 85-26-05, 85-26-07

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 823 874

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

Zentiva, a.s.

U Kabelovny 130, CZ-102 37 Praha 10 – Dolní Měcholupy (République tchèque).

IV.

☐

Décision définitive confirmant le refus **total** de protection émis le

☐

Décision définitive confirmant le refus **partiel** de protection émis le
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

☒

Décision définitive infirmant **totale**ment le refus de protection émis le 2005.04.11

☐

Décision définitive infirmant **partiel**lement le refus de protection émis le
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 2005.10.14

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

